



Nouveau stade de Lille : un enfer pour ceux qui ne fument pas !

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 22 août 2012

Bonjour,

J'étais au Grand Stade du LOSC vendredi dernier (17/08/2012) au soir : cette enceinte de type \ arena\ est magnifique, mais la cigarette y est un véritable fléau à endiguer impérativement ! Là où je me trouvais (en tribune Sud, K22, niveau haut), c'était devenu tout bonnement irrespirable dès le début de la seconde période, et sans que cela soit dû à une fumée que j'aurais reçue directement de mes voisins. Et on m'a fait savoir qu'en tribune Nord c'était bien pire.

Au niveau des projecteurs de toutes les tribunes (et pourtant ils sont au bord de l'ouverture dans le toit et ils pointent vers le terrain, considéré à tort comme \ à l'air libre\), une fumée dense, statique et uniforme était bien visible pendant tout le match, fumée amplifiée en début de deuxième période (on la voit même sur les images télévisées). La fumée ne s'évacue pas de ce stade ; elle stagne, emplissant tout l'espace qui lui est laissé. Ce stade n'est pas éventé, et c'était donc devenu un véritable aquarium enfumé. Je n'ose imaginer ce que cela donnerait avec le toit entièrement fermé !

Cet état de fait est nuisible pour tous, mais pensez tout particulièrement aux milliers d'enfants qui sont présents dans le stade. Cette pollution est par ailleurs contre-productive pour la qualité du spectacle sportif : l'air est vicié et toxique pour tous, et donc aussi pour les acteurs (qui subissent donc cela sur leur lieu de travail).

Il faut absolument mettre en Suvre tout ce qui devra l'être afin de faire de ce bel écrin un lieu public réellement non fumeur ; faire respecter cela est une question de santé publique. Dans les conditions d'enfumage de ce vendredi (qui ne feront qu'empirer au fil des matchs faute de mesures coercitives appropriées), il n'est malheureusement pas agréable de se trouver dans le Grand Stade.

Merci par avance de bien vouloir, s'il vous plaît, relayer cette plainte à qui de droit.

Cordialement, Giovanni.

Réponse :

Les espaces à l'air libre ne sont, sauf quelques exceptions, pas concernés par l'interdiction de fumer prévue à l'article [R3511-1 du code de la santé publique](#). Cependant, la non-interdiction par la loi ne peut pas être considérée comme un droit. L'employeur ou le responsable du lieu a, en effet, la latitude de décider qu'il sera interdit de fumer dans l'espace mis à la disposition du public, et ce, notamment pour des raisons de sécurité ou d'hygiène.

Le problème devient récurrent chaque fois qu'une situation oblige à une station d'une durée un peu longue dans un lieu découvert ou partiellement couvert. Ainsi, ne semble-t-il pas normal de devoir subir le tabagisme de son voisin

Nouveau stade de Lille : un enfer pour ceux qui ne fument pas !

proche à la terrasse d'un café, dans les gradins d'un stade, dans une file d'attente, sur un quai de gare, dans un abribus ou enfin, étendu sur une plage ensoleillée.

Les spectateurs de ce magnifique stade doivent réagir rapidement avant que les mauvaises habitudes ne deviennent la règle. Les récriminations en grand nombre doivent parvenir aux responsables du stade, à la fédération française de foot-bal, aux élus locaux, départementaux et régionaux. C'est ainsi que s'y sont pris les spectateurs du stade du FC Barcelone qui ont obtenu que l'on ne fume plus au [Camp Nou](#)